

## COMITE REGIONAL DE BRETAGNE

### Article 1 :

Il est créé une épreuve régionale de cyclo-cross sous l'égide de la FSGT dans le but du développement de l'activité sur l'ensemble du territoire régional en comportant une étape (manche) dans chaque département.

### Article 2 :

Cette épreuve est organisée en début de la saison sportive.

### Article 3 :

Cette épreuve est organisée en partenariat avec :

- la Région Bretagne,
- le Comité Régional FSGT Bretagne,
- les Comités départementaux respectifs,
- la Commission Régionale FSGT cyclo-cross,
- les Commissions départementales respectives,
- la participation des clubs affiliés et leurs licenciés.

### Article 4 :

Cette épreuve trouve sa place, avant le Championnat Régional, dans le calendrier régional de l'activité élaboré par la Coordination Régionale cyclo-cross FSGT.

### Article 5 :

Cette épreuve devient la référence pour la qualification au titre de « Champion Régional de cyclo-cross FSGT ».

### Article 6 :

Les membres du Collectif Régional FSGT cyclo-cross apportent leurs compétences et soutien pour la réussite de chaque étape.

### Article 7 :

Chaque étape permet l'accueil de non-licenciés, c'est-à-dire ne possédant aucune licence vélo dans une autre fédération pour l'étape locale, moyennant le surcoût d'inscription fixé au Règlement Régional.

### Article 8 :

Les licenciées et licenciés d'autres fédérations, moyennant ce surcoût d'inscription, sont admis à la première étape au calendrier ou pour l'étape locale les concernant.

### Article 9 :

La participation aux autres étapes des non-licencié.e.s ou licencié.e.s à une autre fédération se fera en possession d'une licence FSGT valide.

### Article 10 :

Leur participation à la première étape sera qualificative pour le championnat régional, bien que n'étant pas encore en possession d'une licence FSGT.

### Article 11 :

L'inscription se fait dans chaque catégorie d'âges ou de valeurs selon le Règlement Régional FSGT Bretagne.

Article 12 :

A chaque étape, sont attribuées les récompenses fixées au Règlement Régional cyclo-cross FSGT.

Article 13 :

Un Challenge interclubs final est attribué sur l'ensemble des étapes.

Article 14 :

Ce classement concerne l'ensemble des catégories par l'addition des places des premiers coureurs du club à chaque étape au prorata du nombre de catégories concernées. Dans le cas d'ex aequo, sont prises en compte les places de second, puis de troisième, etc.

Article 15 :

Ce Challenge est doté d'un trophée régional remis en jeu chaque année.

Les trois premiers clubs classés sont récompensés par un trophée (fanion ?).

Une copie du trophée régional est attribuée au lauréat, cette copie est acquise définitivement.

Article 16 :

La participation à cette épreuve entraîne l'acceptation totale de ce Règlement et du Règlement Régional FSGT Bretagne de cyclo-cross.